



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 9 Octobre 2018

*Membres du CM : 15*

*En exercice : 15*

*Présents : 11*

*Votants : 13*

*Convocation :*

*3 Octobre 2018*

*Affichage convocation :*

*3 Octobre 2018*

L'an deux mille dix huit

Le neuf Octobre

à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio, DI MALTA Magali, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie-Thérèse, LUDOT Jean-Raymond, ROYER Mathieu.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MM. LEBOEUF Isabelle ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, VAUCOULEUR Daniel ayant donné pouvoir à PICHENEY Patrice.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 9 Octobre 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Désignation des membres au CCCSPV (Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires) ;
- Renouvellement de la taxe d'aménagement ;
- Approbation des statuts de Troyes Champagne Métropole ;
- Convention de servitude avec Enedis ;
- Étude d'une extension de réseau téléphonique ;
- Mise à disposition de biens immeubles au SIVOS de Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny ;
- Approbation d'une décision budgétaire modificative ;
- Choix du zonage d'assainissement ;
- Questions d'ordre intérieur.

Le Maire,  
Jean-Marie CASTEX

# Conseil Municipal

Mardi 9 Octobre 2018

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille dix huit

Le neuf Octobre

à vingt heures

Convocation :

3 Octobre 2018

Affichage convocation :

3 Octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio, DI MALTA Magali, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie-Thérèse, LUDOT Jean-Raymond, ROYER Mathieu.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MM. LEBOEUF Isabelle ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, VAUCOULEUR Daniel ayant donné pouvoir à PICHENEY Patrice.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

## **OBJET DE LA DELIBERATION :**

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur le choix du zonage d'assainissement. Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

## **Désignation des membres au CCCSPV (Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires)**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner les membres du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Membres du Conseil Municipal	
Titulaires	Suppléants
GOGIEN Florence	Jean-Raymond LUDOT
DI MALTA Magali	Laurent CORDIER
LEBOEUF Isabelle	Daniel VAUCOULEUR
<i>Le Maire est membre de droit</i>	
Membres du CPI	
Titulaires	Suppléants
DULOUT Laurent	CARNEIRO Antonio
ROGER Ludovic	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la répartition proposée par Monsieur le Maire ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal afférent.

### **Renouvellement de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, un taux de taxe d'aménagement doit être voté, ce taux est modifiable chaque année.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, le taux de la taxe d'aménagement doit être compris entre 1% et 5%.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSTITUE une taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal (hors abris de jardin) ;
- INSTITUE une taxe d'aménagement au taux de 1 % pour l'ensemble des abris de jardin soumis à déclaration et construits sur la Commune ;
- EXONERE TOTALEMENT en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
  1. Les bâtiments à usage agricole,
  2. Les bâtiments à usage commercial,
  3. Les locaux à usage artisanal ou industriel.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Approbation des statuts de Troyes Champagne Métropole**

Monsieur le Maire explique qu'il a été destinataire de la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du 26 juin 2018 relative aux statuts de la communauté d'agglomération.

Il est rappelé que ces statuts doivent être définitivement adoptés par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2018 afin que l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives puissent s'exercer uniformément sur l'ensemble du territoire communautaire.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération jointe en annexe pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut, l'avis sera réputé favorable. Monsieur le Maire informe que les compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives n'ont subi aucun changement, ce sont les critères qui les définissent qui ont été modifiés.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*Madame LACAILLE Christine ne prend pas part au vote.*

- EMET un avis favorable sur les nouveaux statuts de Troyes Champagne Métropole ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la délibération à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

### **Convention de servitude avec Enedis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour le passage d'une ligne aérienne sur les parcelles cadastrées section E n°688 – 690 – 744 – 788.

Cette ligne aérienne sera située au niveau de la Rue du Temple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ENTERINE la convention de servitude conclue avec ENEDIS ;
- DONNE DELEGATION au Maire pour signer tout document y afférent, y compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 7 de la convention sous seing privé.

### **Projet d'extension de réseau téléphonique**

Monsieur le Maire annonce que 4 habitations sont en cours de construction sur le côté droit de la Rue des Plantes, une de ces constructions est terminée et habitée.

Monsieur le Maire explique qu'une demande de permission de voirie a été adressée à la Mairie pour le raccordement téléphonique aérien de cette propriété. Monsieur le Maire annonce qu'un rendez-vous a eu lieu sur place avec l'agent de la société Sogetrel (prestataire d'Orange) en charge de ces travaux.

En effet, Monsieur le Maire explique que la ligne téléphonique desservant le côté gauche de la rue est pour partie en sous-terrain et que la pose d'un poteau à ce niveau de la rue pourrait poser des difficultés d'accès pour les véhicules encombrants notamment. Il serait judicieux d'étudier un raccordement sous-terrain des 4 propriétés. Un devis a donc été demandé au prestataire en ce sens, les extensions téléphoniques sous-terraines seraient à la charge de la Commune, les propriétaires devront quant à eux, se charger de leurs raccordements respectifs.

Cependant, afin de disposer de l'ensemble des éléments et d'étudier au mieux le coût de tels travaux, Monsieur le Maire souhaite tout de même disposer d'un devis pour une extension aérienne.

Quelques précisions doivent encore être apportées de la part de Sogetrel avant de pouvoir prendre une décision quant à ce dossier. Il sera étudié de nouveau lors d'une prochaine réunion.

### **Mise à disposition par la Commune de Rouilly-Saint-Loup de biens immeubles affectés à l'exercice de sa compétence par le SIVOS de Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny**

Monsieur le Maire explique que le transfert de la compétence scolaire communale au SIVOS entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il informe donc que les biens immeubles à savoir le bâtiment de l'école ainsi que le terrain sur lequel est implantée l'école doivent être mis à disposition du SIVOS par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et de mettre à disposition du SIVOS les biens suivants :

		Ecole primaire	Terrain
Renseignements administratifs	Année de construction	1882	
	Références cadastrales	ZO 70	
Renseignements comptables	N° d'inventaire communal	IMM001	TER001
	Valeur (en €)	208 169.88	
	Consistance	230 m <sup>2</sup>	1 710 m <sup>2</sup>
Situation juridique	Propriété de la commune de Rouilly-Saint-Loup.		
Etat général des biens	Bons états généraux. Les biens sont mis à disposition en l'état.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- MET A DISPOSITION du SIVOS de Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny les biens présentés ci-dessus ;
- DIT que cette mise à disposition sera effective pendant toute la durée de l'exercice de la compétence scolaire communale par le SIVOS de Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny ;
- PRECISE que la Commune de Rouilly-Saint-Loup demeure propriétaire des biens présentés ci-dessus.

### **Décision budgétaire modificative n°3 - Commune**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire une modification du budget communal afin de pouvoir disposer de crédits à l'article 2041582 - Autres groupements – Bâtiments et installations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget 2018 de la Commune :

- ❖ Section de fonctionnement – Dépenses  
Article 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments : - 500 €  
Article 023 – Virement à la section d'investissement : + 500 €
- ❖ Section d'investissement – Recettes  
Article 021 – Virement à la section de fonctionnement : + 500 €
- ❖ Section d'investissement – Dépenses  
Article 2041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations : + 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE ces modifications budgétaires.

### **Choix du zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réunion de présentation du zonage d'assainissement par le bureau d'études SOGETI Ingénierie, un choix doit être fait quant à la détermination du mode d'assainissement de la Commune de Rouilly-Saint-Loup afin que le COPE de la Haute Seine – Régie du SDDEA passe à enquête publique la carte et la notice explicative de zonage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DIT qu'une zone d'assainissement collectif englobera les parties urbanisées et urbanisables desservies par le réseau d'assainissement collectif comme indiqué sur la carte de zonage ;
- DIT qu'une zone d'assainissement non collectif concernera 5 logements situés Rue des Ormées, Rue des Pâtures de Montceau, Route de Ruvigny et rue du Lavoir de Menois, localisés sur le plan de zonage ;
- DEMANDE au COPE de la Haute Seine – Régie du SDDEA de passer à enquête publique la carte et de la notice de zonage d'assainissement suivant les décisions du Conseil Municipal de la commune de Rouilly-Saint-Loup.

### **Questions diverses :**

#### **Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Monsieur le Maire annonce que suite à l'approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) par le Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2018, celui-ci a été approuvé définitivement par les services de l'Etat et applicable depuis le 23 Août 2018.

#### **Points de collectes – SIEDMTO :**

Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été reçu en Mairie de la part du SIEDMTO, qui propose la mise en place de points de collectes sur la Commune. Ceci consiste en le regroupement de plusieurs foyers en un seul point de collecte. Il faudrait diviser par 3 le nombre de points de collectes actuels (soit environ 240 foyers) ce qui ferait 80 points de collectes sur la Commune. Ceci permettrait une réduction de 10% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les ménages.

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit là uniquement d'une information mais que le Conseil Municipal pourrait être amené à se prononcer sur ce projet.

#### **Travaux en cours :**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours et explique qu'à cause des demandes de subventions qui sont en attente, il n'est pas encore possible de commencer certains travaux.

Seule la réfection du chemin des Pâtures de Montceau qui a reçu une réponse favorable à la demande de subvention, peut être lancée. La Préfecture subventionne ces travaux à hauteur de 3 500 €.

Monsieur le Maire explique qu'un habitant est venu l'informer qu'il rencontrait un problème avec le mauvais écoulement des eaux en cas de fortes pluies. Celles-ci ne sont pas absorbées totalement par le regard des eaux pluviales et inondent sa propriété.

Monsieur le Maire informe que des petits travaux vont être réalisés afin de remédier à ce problème.

Un nettoyage du chemin communal de la rue des quatre vents a également été effectué par l'employé communal. Il reste encore des déchets conséquents à débarrasser de ce chemin, Monsieur Olivier BARRIER va chiffrer ce nettoyage.

### Commission de sécurité :

Monsieur le Maire explique que la commission de sécurité composée d'un agent de la Préfecture et d'un agent du SDIS s'est rendue à la salle des fêtes afin de contrôler les installations électriques et de gaz notamment.

Suite à cela, plusieurs travaux ont été réalisés afin de remettre en conformité la salle des fêtes : remplacement de 11 bornes électriques au niveau du parking, remplacement de 15 luminaires extérieurs, contrôle de la ligne téléphonique, remplacement de l'ensemble des blocs de secours, ...

Monsieur le Maire annonce également qu'un contrat a été conclu avec l'Apave, qui sera en charge du contrôle annuel des installations électriques et de gaz pour la Mairie, la salle des fêtes et l'église.

### Lotissement communal :

Monsieur le Maire rappelle qu'un lotissement communal sera créé au niveau de la Rue des Clausets.

Il explique que le cabinet de géomètres PRIVE travaille actuellement sur ce projet et a effectué la demande de déclaration préalable pour la division foncière de ce terrain en plusieurs parcelles. Cette demande est en cours d'instruction auprès des services de Troyes Champagne Métropole.

Monsieur le Maire annonce également qu'une partie de ce terrain est actuellement cultivée par le GAEC du Temple de Menois, des échanges ont eu lieu avec celui-ci pour l'informer de la situation.

### Feux à l'air libre :

Monsieur le Maire explique qu'une note a été distribuée aux habitants concernant notamment l'interdiction d'effectuer des feux à l'air libre. Il annonce que malgré cela, ces problèmes sont assez récurrents et quelques habitants se sont plaints de leurs voisins qui faisaient du feu. Monsieur le Maire informe donc qu'en cas de problème de ce type, une nouvelle note est systématiquement déposée dans la boîte aux lettres des contrevenants.

### Logement communal :

Monsieur le Maire annonce que les personnes résidant dans le logement communal ont déménagé cependant, la totalité de leurs biens n'est pas encore évacuée. Le logement ne sera pas disponible immédiatement après leur départ puisque des travaux de réfection vont être entrepris afin de remettre l'habitation aux normes.

### Travaux d'égout – Chemin des Pâtures de Montceau :

Monsieur le Maire explique que des courriers vont être adressés aux propriétaires des étangs situés au niveau du chemin des Pâtures de Montceau afin de demander l'égout des arbres et haies qui s'y trouvent.

### Dépôts sauvages :

Monsieur le Maire informe que des dépôts d'immondices ont été effectués au niveau du chemin situé à côté de la rocade. Une barrière va être apposée sur ce chemin par l'association foncière de Rouilly-Saint-Loup.

### Chiens errants :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, les chiens errants trouvés sur la commune étaient emmenés au chenil de Lusigny sur Barse avec qui l'ancienne communauté de communes Seine Barse (CCSB) avait conventionné. Ce chenil compte actuellement 3 box, au regard de la nouvelle réglementation il devrait en compter 28. A cela s'ajoute désormais de nouvelles obligations à respecter comme le recrutement d'un gardien à temps complet ou encore l'exercice d'un vétérinaire également à temps complet.

Au vu du coût que cela engendrerait pour les 13 communes de l'ancienne CCSB, il paraît judicieux de trouver une alternative à la remise aux normes de ce chenil. Des renseignements ont été pris auprès de Troyes champagne Métropole qui pourrait prendre en charge la compétence « chiens errants » des communes contre la somme de 0.50 € / habitant. Cette compétence s'étendrait également à la prise en charge des chats errants.

### Mouvement du personnel :

Monsieur le Maire annonce que Madame VINCENT Mireille, agent d'entretien pour la commune depuis 1989 a quitté ses fonctions en date du 31/08/2018. C'est Madame GOUMARD Chantal qui la remplace depuis le 03/09/2018.

### Agenda 21 :

Monsieur le Maire rappelle que l'Agenda 21 conduit par Troyes Champagne Métropole consiste en la réalisation d'animations en faveur de l'environnement. Une séance « Bien-être » aura lieu le jeudi 25 octobre à la salle des fêtes, elle sera suivie d'une heure d'information sur l'Agenda 21.

### SIVOS de Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny :

Monsieur le Maire rappelle aux délégués qu'une réunion du conseil syndical aura lieu le mercredi 10 Octobre à 19H30 et énumère les quelques dernières modifications au SIVOS (changement de prestataire dans le cadre de la fourniture des repas, mouvement de personnel, ...).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.*